



Rédiger et m'engager dans un pacte d'associés

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : c.perrin@urpslrmp.org

Si les statuts visent à décrire le fonctionnement d'un cabinet de groupe et à prévoir les situations qui pourraient se présenter aux professionnels, la pratique montre la nécessité de les compléter par deux autres documents de nature différente et complémentaire : le règlement intérieur et le pacte d'associés :

- **LES STATUTS** constituent le texte fondateur de votre futur cabinet de groupe et régissent l'organisation et le fonctionnement de votre structure. Leur rédaction est obligatoire, et ce, quelle que soit la forme juridique pour laquelle vous avez opté (Société Civile de Moyens - SCM, Société Civile Professionnelle - SCP, Société d'Exercice Libéral – SEL, etc.). Ils sont en outre nécessaires pour demander l'immatriculation de votre société.
- Décrire votre organisation interne de façon plus personnalisée que dans vos statuts justifie de rédiger un document complémentaire : **LE PACTE D'ASSOCIÉS**. Le pacte d'associés organise les rapports entre associés, définit leurs droits et anticipe les éventuelles difficultés. Contrairement aux statuts, il n'est pas obligatoirement un document public. Il peut donc intégrer d'autres dispositions. Tous les associés ne sont pas tenus de le signer et il est modifiable par avenant.
- En complément des statuts et du pacte, vous pourrez avoir besoin d'un troisième document fondateur : **LE RÈGLEMENT INTERIEUR**. Le règlement intérieur vous servira plutôt à régler les détails du quotidien et le fonctionnement réel du cabinet, avec des informations aussi actualisées que possible concernant les règles de votre exercice en commun. Il est modifiable par les associés à tout moment, selon les règles qui y ont été définies.



I Qu'est-ce qu'un pacte d'associés ?

1- Définition d'un pacte d'associés



Un pacte d'associés est une **CONVENTION FACULTATIVE** établie entre associés **EN COMPLÉMENT DES STATUTS** de la société (document dit « extra-statutaire »). Il peut être conclu **ENTRE TOUS OU UNE PARTIE DES ASSOCIÉS** (au moins deux associés), personnes physiques ou morales.

Le pacte d'associés a pour objet de prévoir les règles qui vont régir les **RELATIONS ENTRE LES ASSOCIÉS**, leurs **DROITS ET OBLIGATIONS** concernant la **DÉTENTION ET LE TRANSFERT DES TITRES** représentatifs de leur capital et également l'**ORGANISATION DU POUVOIR**.

Aussi, contrairement aux statuts, le pacte d'associés ne fait ni l'objet d'une publication au journal d'annonces légales, ni d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce. Il présente un **CRITÈRE DE CONFIDENTIALITÉ** et est **INOPPOSABLE AUX TIERS**.



À la différence d'un pacte d'associés, les statuts sont obligatoirement signés par l'ensemble des associés. De ce fait, les règles statutaires sont applicables à l'ensemble des associés alors que le pacte d'associés **NE CONCERNE QUE SES SIGNATAIRES** et n'est **PAS OPPOSABLE AUX TIERS**.

Une modification du pacte d'associés requiert l'**ACCORD UNANIME DE SES SIGNATAIRES** et nécessite simplement la rédaction d'un **AVENANT**, alors qu'une modification statutaire nécessite de suivre une procédure plus lourde (vote dans les conditions prévues pour les assemblées générales extraordinaires). Les **DISPOSITIONS STATUTAIRES DOMINENT** toutefois les dispositions du pacte d'associés.

Plusieurs dénominations existent en fonction de la forme de société concernée :

- **LE PACTE D'ACTIONNAIRES** : régit les relations au sein des sociétés dont le capital est réparti en actions, comme la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) ;
- **LE PACTE D'ASSOCIÉS** : régit les relations au sein des sociétés dont le capital est réparti en parts sociales, comme la Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (SELARL) ou la Société Civile Professionnelle (SCP).

2- L'information des Ordres professionnels



Au-delà des informations transmises au moment de l'inscription au tableau, les médecins doivent tenir scrupuleusement informé le Conseil de l'Ordre de l'évolution de la société et ce tout au long de la vie sociale. Aussi, le **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** et le **PACTE D'ASSOCIÉS**, lorsqu'il en existe, doivent être transmis au Conseil de l'Ordre.

Les associés doivent impérativement communiquer au Conseil de l'Ordre :

1- Chaque année, un état de la **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** de la société et depuis le 1^{er} septembre 2024* :

- Un état des **DROITS DE VOTE** des associés ;
- Une version à jour des **STATUTS** ;
- Les **CONVENTIONS** contenant des clauses portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de direction, d'administration ou de surveillance ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice écoulé.

2- Dans les mêmes formes qu'au moment de l'inscription, l'**ENSEMBLE DES MODIFICATIONS** apportées aux statuts et aux éléments figurant sur l'attestation portant sur la nature et l'évaluation des apports, le montant du capital social, le nombre, le montant nominal et la répartition des parts sociales ou actions représentatives de ce capital, la libération totale ou partielle des apports, devant être produite au moment de l'inscription.

* Ordonnance du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, dont les modalités d'application, par profession, pourront être précisées par décrets.

3- Les avantages et points de vigilance du pacte d'associés

Avantages	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none">▪ Grande flexibilité dans la gestion de la société.▪ Possibilité d'insérer des clauses variées permettant de disposer d'une diversité de moyens, notamment pour :<ul style="list-style-type: none">– Réglementer les conditions de cession et de transmission des titres de la société ;– Anticiper et résoudre des situations pouvant provoquer un blocage au sein de la société ;– Organiser la gouvernance et la prise de décision de manière structurée.▪ Réponses aux relations qui se sont complexifiées entre les associés eux-mêmes et/ou entre les associés et les structures d'exercice, notamment avec le développement des modes d'exercice (SEL, SPFPL, etc.).▪ Confidentialité : particularité de ne pas être connu des tiers, ce qui préserve les intérêts des associés.▪ Modifications facilitées : plus simple à modifier que les statuts, ce qui permet de réadapter les dispositions en fonction des évolutions.▪ Avantages fiscaux : possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux en cas de donation des titres, que ce soit du vivant de l'associé ou à son décès.	<ul style="list-style-type: none">▪ Complexité de rédaction : bien que souple dans son contenu, sa mise en place peut s'avérer complexe et nécessite une rédaction claire et précise, dès la création ou la reprise de la société.▪ Conformité légale : doit respecter la législation en vigueur ainsi que les règlements de l'Ordre des médecins. Certains accords ou clauses peuvent être annulés s'ils sont jugés contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.▪ Valeur juridique inférieure aux statuts : toute décision qui serait prise en contradiction de ces derniers sera réputée nulle. Une analyse approfondie des statuts est donc indispensable.▪ Équilibre des relations entre associés : les rapports de force entre les associés doivent être bien appréhendés afin que les clauses soient proportionnées et cohérentes avec les intérêts de la société et la volonté des signataires.▪ Cadre équilibré et souple : doit être conçu comme un atout pour les associés et ne pas engendrer de situations de blocage ou de remise en cause de son existence.▪ Mécanismes de gestion de litiges : prévoir des moyens de règlement amiable des différends, sanctions en cas de non-respect des clauses, etc. Les procédures judiciaires pouvant être longues et coûteuses, des alternatives doivent être envisagées.

A noter : le pacte d'associés ne régit que les rapports entre les associés signataires du pacte.

II Que contient le pacte d'associés ?

1- Les dispositions à prévoir dans un pacte d'associés



Les trois premiers volets ont trait à des règles relevant le plus souvent du droit des sociétés, dont il faut s'assurer du respect et de la cohérence. Le dernier volet peut constituer les éléments à retrouver dans un Règlement intérieur :

1. **Le sort du capital social** : règles applicables à toutes les hypothèses de transfert des titres, retraits, cessions et à l'inaliénabilité, aux droits de préemption, aux droits de priorité d'achat de parts en cas de cession à un associé, à la détermination du prix.
2. **L'organisation des pouvoirs** : création et fonctionnement d'organes particuliers pour la gestion et la direction d'un cabinet de groupe.
3. **La rémunération** : fixation des règles de détermination de rémunérations des différents professionnels suivant des critères variables, etc.
4. **Les règles propres à l'exercice professionnel** : temps de présence, horaires, congés, etc.

2- Les différentes clauses pouvant être insérées dans un pacte d'associés



Le pacte d'associés peut être utile à diverses étapes de la vie de votre société, notamment pour :

- Déterminer des règles de gouvernance lors de la création de la société ;
- Attribuer davantage de pouvoirs ou de droits à certains associés ;
- Anticiper le traitement des situations qui ne manqueront pas d'intervenir : départ d'un associé, arrivée de nouveaux professionnels, remplacement d'un professionnel par un autre exerçant une profession différente ;
- Prévoir la détermination de la valeur des parts en cas de sortie d'un associé, la répartition du bénéfice de l'année en cas de départ en cours d'année ; etc.

La rédaction du pacte d'associés est relativement libre et offre la possibilité d'y insérer des clauses nombreuses et variées.

Exemple de cas pratique :

Dans de nombreux cas, il existe plusieurs sociétés autour du cabinet de groupe : une SCI (Société Civile Immobilière) propriétaire des locaux professionnels, une SCM qui porte le secrétariat et du matériel de bureau, une SCP qui peut être associée de la SCM. On rencontre fréquemment le cas où les professionnels qui participent à la SCM paient un loyer à la SCI propriétaire des murs, sans être associés de la SCI.

Il est possible alors d'insérer une clause d'engagement de cession dans le pacte d'associés de la SCI au bénéfice des associés de la SCM ou de la SCP. Autrement dit, la participation à l'activité professionnelle ouvre droit à la propriété des locaux. Les associés prendraient l'engagement de céder leurs parts au nouvel entrant, celui-ci pouvant alors décider d'acheter ces parts ou non, en fonction de ses souhaits et de sa capacité financière.

1- Les clauses liées au fonctionnement de la société

- **La clause relative à la durée** : il conviendra de définir avec soins une durée déterminée, ses facultés de résiliation ou encore de renouvellement.
- **La clause de gouvernance** : vise à déterminer les modalités de gouvernance de la société.
- **La clause de répartition du résultat** : une partie du résultat peut être affectée sous la forme de dividendes.
- **L'information des associés** : définit des modalités d'informations particulières concernant l'activité et les résultats de l'entreprise.
- **La clause de non-concurrence** : les signataires s'engagent à ne pas s'intéresser à des activités de même nature que celle de la société dans laquelle ils sont associés.
- **La clause de rupture** : prévoit qu'il peut être mis fin au pacte en cas de survenance de certains événements.
- **La clause de confidentialité.**
- **Des clauses de règlement des différends ; etc.**

2- Les clauses liées aux mouvements de titres

- **La clause de préemption** : un droit de priorité peut être accordé aux autres signataires du pacte en cas de cession de titre (exemple : droit de préemption de premier rang au profit des associés fondateurs et de second rang au profit des associés investisseurs).
- **La clause d'agrément** : une cession de titres est soumise à l'accord de l'ensemble des signataires du pacte.
- **La clause d'inaliénabilité** : les signataires s'engagent à ne pas céder leurs titres pendant une durée déterminée.
- **La clause de sortie conjointe** : dans l'hypothèse où l'associé majoritaire quitte la société, les autres associés ont l'autorisation de céder eux aussi leurs titres au même acquéreur et dans les mêmes conditions que celles proposées à l'associé majoritaire.
- **Le plafonnement des participations des associés** : les signataires du pacte ne peuvent détenir plus d'un pourcentage déterminé du capital de la société.
- **Le droit de suite** : lorsqu'un des signataires reçoit une proposition d'acquisition, celui-ci doit demander à l'acquéreur potentiel d'étendre sa proposition aux autres signataires du pacte.

3- Les clauses relatives au droit de vote

- **La clause d'accord unanime** : certaines décisions nécessitent l'accord unanime des signataires du pacte.
- **La clause de veto** : un droit de veto est accordé à un ou plusieurs associés ; etC.



Certaines clauses sont incontournables dans le cadre d'une éventuelle levée de fonds en ce qu'elles intéressent davantage les **INVESTISSEURS** ou les **FONDATEURS**.
La modification d'un pacte d'associés peut être soumise à des règles conclues par **AVENANT**, obligatoirement signé par tous les **SIGNATAIRES DU PACTE**.

III Quelques conseils pour la rédaction du pacte d'associés

1 - Prendre le temps de la réflexion

Dès la création d'un cabinet de groupe, discutez de tous les scénarios possibles, y compris les plus complexes ou les moins plaisants, et mettez-vous d'accord sur des règles communes.

2 - Arbitrer sur les sujets sensibles

Arbitrez d'entrée de jeu sur les sujets les plus délicats et rédigez chaque clause avec la plus grande clarté, en tenant compte des intérêts de chaque associé.

3 – Répartir équitablement parts et pouvoirs

Même si les pouvoirs de décision et les droits aux bénéfices dépendent le plus souvent des apports de chacun, le pacte d'associés peut tout à fait valoriser les compétences et la complémentarité des associés afin de garantir une gestion équilibrée et harmonieuse.

4 – Se prémunir contre le risque de blocage

Évitez l'unanimité pour toutes les décisions. Préférez des règles plus souples, en réservant l'unanimité aux cas critiques pour ne pas paralyser le fonctionnement du cabinet. Le pacte d'associés doit rester un outil au service de l'entente et de l'épanouissement des signataires.

5 – Ne pas sous-estimer l'importance des clauses du pacte

La compréhension des implications juridiques est indispensable : en l'absence de clause précisant la durée de l'engagement, par exemple, tout associé peut quitter la société après un simple préavis.

6 – Se faire accompagner par des professionnels experts

La dimension stratégique du pacte d'associés justifie le recours à un professionnel du droit, lequel pourra concevoir un pacte complet, sur mesure, qui vient compléter les statuts de la société, et conforme aux obligations légales et déontologiques auxquelles vos associés et vous êtes soumis.

7- Respecter la hiérarchie des normes

Assurez-vous de bien respecter la hiérarchie entre les différents documents juridiques de la société (statuts, pacte d'associés, règlement intérieur).



Essentiel



Un pacte d'associés est un document juridique facultatif qui vient compléter les statuts d'une société, offrant un cadre plus souple et confidentiel pour organiser les relations entre associés. Il définit notamment les règles qui vont régir les droits et obligations des associés concernant la détention et le transfert des titres représentatifs de leur capital et l'organisation du pouvoir. Contrairement aux statuts, il n'est pas public et ne concerne que ses signataires.

Le pacte d'associés présente des avantages, notamment en matière de flexibilité dans la gestion de la société, mais nécessite une rédaction claire et précise pour éviter les blocages et garantir sa conformité aux obligations légales et déontologiques. L'élaboration et la rédaction d'un pacte d'associés sont complexes et de nombreux écueils peuvent l'entacher de nullité. Aussi, il est fortement recommandé de se faire conseiller et accompagner par un avocat dans la mise en place d'un pacte d'associés.

Date de mise à jour : février 2025

Sources :

[Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées](#)
[Contrôle de l'Ordre sur les sociétés d'exercice libéral - Cabinet d'avocats Houdart & Associés](#)
[Pacte d'associés : dans quels cas le prévoir, quels pièges éviter - Fiducial](#)
[Statuts, pacte d'associés, règlement intérieur : 3 documents à rédiger pour éviter tout conflit - MACSF](#)
[6 conseils pour bien rédiger votre pacte d'associés - MACSF](#)
[Pacte d'associés : organisation et fonctionnement - Bpifrance Création](#)
[Qu'est-ce qu'un pacte d'associés - Legalstart](#)
[Guide juridique à l'usage des exercices collectifs - URPS Médecins Ile-de-France](#)

Mots clés :

#Statuts #Règlementinterieur #Pactedassociés #Médecinlibéral #Exercicemédicallibéral #Clauses